

**Constellium SE**  
**Société européenne au capital de 2.936.397,68 euros**  
**Siège social : Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris, France**  
**831 763 743 R.C.S. Paris**  
**(la « Société »)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE,**  
**QUI SE TIENDRA LE 21 MAI 2026**  
**(l'« Assemblée Générale Annuelle » ou l'« Assemblée Générale »)**

**Rapport du Conseil d'administration**

**Projets de résolutions et exposés des motifs**

*Chaque résolution est précédée d'un paragraphe introductif expliquant les motifs de chaque projet de résolution. Tous ces paragraphes explicatifs constituent le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice
2. Nomination de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans
3. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans
4. Approbation, à titre consultatif (non contraignant), de la rémunération 2025 des « *named executive officers* » de la Société
5. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, chaque année, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société
6. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les deux ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société
7. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les trois ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société
8. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
9. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
10. Quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
11. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025
12. Approbation du montant total maximum de la somme fixe annuelle des administrateurs
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

- 14.** Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce
- 15.** Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce
- 16.** Pouvoirs pour les formalités

## PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

### 1ÈRE ET 2ÈME RÉOLUTIONS

#### **Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice et sa nomination en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans**

Comme annoncé précédemment, M. Jean-Marc Germain a quitté le poste de Directeur Général de la Société et a cessé d'être administrateur de la Société, avec effet au 31 décembre 2025. Le 27 octobre 2025, le Conseil d'administration a nommé Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice afin de pourvoir le mandat laissé vacant par la démission de M. Germain, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Germain (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente Assemblée Générale). Il est donc proposé à l'Assemblée Générale de ratifier cette cooptation en adoptant la 1<sup>ère</sup> résolution.

La 2<sup>ème</sup> résolution propose que les actionnaires nomment Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, son mandat arrivant à expiration à la fin de ladite assemblée générale).

Le Conseil d'administration recommande la ratification de la cooptation et la nomination pour un mandat de trois ans de Mme Ingrid Jörg en raison de sa solide expérience dans l'industrie de l'aluminium, avec plus de 25 ans d'expérience dans ce secteur, ainsi que de son excellence opérationnelle, de ses compétences en matière de leadership, d'exécution de programmes, gestion des risques et gestion à l'échelle mondiale dont elle peut faire bénéficier le Conseil d'administration, mais aussi en tenant compte de son mandat de Directrice Générale de la Société et de son ancien poste de Directrice des Opérations de la Société.

Les informations détaillées sur Mme Ingrid Jörg et son actionnariat au sein de la Société sont présentées en Annexe A de ce rapport.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LES RÉOLUTIONS 1 ET 2.**

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice, telle que nommée par le Conseil d'administration afin de pourvoir le mandat laissé vacant par la démission de M. Jean-Marc Germain, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Germain (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente Assemblée Générale).

##### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### **Nomination de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de nommer Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

### 3ÈME RÉOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. John Ormerod en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, son mandat arrivant à expiration à la fin de ladite assemblée générale).

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de M. John Ormerod en raison de son expérience importante en matière de comptabilité des sociétés cotées, de finance, de gestion des risques, de conseil aux entreprises et de gouvernance d'entreprise, qu'il a acquise en tant qu'expert-comptable agréé. M. Ormerod apporte au Conseil d'administration un regard précieux grâce à son expertise technique et son expérience au sein de conseils d'administration de sociétés cotées et privées.

Les informations détaillées sur M. John Ormerod et son actionnariat au sein de la Société sont présentées en Annexe B de ce rapport.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 3.

### TROISIÈME RÉOLUTION

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de renouveler le mandat de M. John Ormerod en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

### 4ÈME RÉOLUTION

#### Approbation, à titre consultatif (non contraignant), de la rémunération 2025 des « *named executive officers* » de la Société

Ainsi qu'il est exigé par la loi américaine *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank »), nous soumettons au vote consultatif de nos actionnaires l'approbation de nos programmes et dispositifs de rémunération des dirigeants conformément à la section 14A de la loi américaine *Securities Exchange Act* de 1934 (l'« *Exchange Act* »).

Ainsi qu'il ressort d'une description détaillée figurant dans la section « *Compensation Discussion and Analysis* » de notre « *Proxy Statement* », nous cherchons à aligner étroitement les intérêts de nos « *named executive officers* » avec ceux de nos actionnaires.

Les finalités générales de notre programme de rémunération des dirigeants sont les suivantes : (i) nous permettre d'attirer, de motiver et de retenir les talents managériaux clés indispensables pour la réalisation de nos objectifs commerciaux à court et à long terme ; (ii) offrir une rémunération compétitive par rapport à celle pratiquée dans notre secteur ; (iii) rémunérer les dirigeants selon le principe de la « rémunération fondée sur la performance » dans la réalisation d'objectifs commerciaux prédéfinis ; et (iv) aligner les intérêts de nos dirigeants avec ceux de nos actionnaires. Une part importante de la rémunération globale des dirigeants est variable et liée à la performance de l'entreprise et de ses secteurs d'activité ainsi qu'à la performance individuelle. Notre objectif est d'offrir une part importante de la rémunération globale des dirigeants sous une forme qui dépend de la réalisation d'objectifs de performance établis, destinés à aligner les intérêts des dirigeants avec ceux de nos actionnaires. En ce qui concerne la rémunération fondée sur la performance à long terme, notre objectif est de fournir l'intégralité de cette rémunération sous forme d'attributions d'actions.

Conformément aux règles de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »), nous vous demandons d'approuver, à titre consultatif, la rémunération de nos « *named executive officers* », telle que présentée dans notre « *Proxy Statement* ».

En vertu de la Loi Dodd-Frank et des règles de la SEC y afférentes, votre vote sur cette résolution est un vote consultatif (non contraignant). Cela signifie que le but du vote est de fournir aux actionnaires un moyen d'exprimer leur opinion au Conseil d'administration de la Société sur certaines questions, telles que la rémunération des dirigeants. Ni le Conseil d'administration, ni ses comités, ni la Société ne sont tenus par la loi de prendre des mesures en réponse au vote des actionnaires. Cependant, le Conseil d'administration accorde une grande importance à l'opinion de nos actionnaires et a l'intention d'évaluer attentivement les résultats du vote de cette année lorsqu'il prendra des décisions futures concernant la rémunération des « *named executive officers* ».

Nous pensons que le fait de permettre à nos actionnaires de voter à titre consultatif sur notre programme de rémunération des dirigeants renforcera encore la communication avec nos actionnaires et répondra à nos obligations au titre de la Loi Dodd-Frank et des règles de la SEC. Le Conseil d'administration vous recommande donc de voter en faveur de l'approbation de la rémunération de nos « *named executive officers* », telle que présentée, conformément aux règles de la présentation de l'information en matière de rémunération prévues à l'Item 402 de la *Regulation S-K* de la SEC, dans le chapitre « *Executive Compensation* » du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'Assemblée Générale Annuelle de 2026, comprenant la section « *Compensation Discussion and Analysis* » ainsi que les tableaux et descriptifs de la rémunération qui la suivent.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 4.**

##### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

###### **Approbation, à titre consultatif (non contraignant), de la rémunération 2025 des « *named executive officers* » de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'Assemblée Générale Annuelle de 2026,

**approuve**, à titre consultatif (non contraignant), la rémunération versée aux « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée, conformément aux règles de la présentation de l'information en matière de rémunération prévues à l'Item 402 de la *Regulation S-K* de la *Securities and Exchange Commission*, dans le chapitre « *Executive Compensation* » du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'Assemblée Générale Annuelle de 2026, comprenant la section « *Compensation Discussion and Analysis* » ainsi que les tableaux et descriptifs de la rémunération qui la suivent.

##### **5ÈME A 7ÈME RÉOLUTIONS**

###### **Vote consultatif sur la fréquence des votes consultatifs à venir sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société**

La section 14A de l'*Exchange Act* exige, qu'au moins une fois tous les six ans, nous demandions à nos actionnaires de voter, à titre consultatif (non contraignant), afin de déterminer si le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de nos « *named executive officers* » doit avoir lieu chaque année, tous les deux ans ou tous les trois ans. Afin de nous conformer à cette exigence et en raison des limitations de la loi française, qui autorise les actionnaires à voter uniquement « POUR », « CONTRE » ou « S'ABSTENIR » sur chaque résolution, nous présentons trois résolutions non contraignantes demandant à nos actionnaires s'ils préfèrent voter à titre consultatif sur la rémunération de nos « *named executive officers* » chaque année, tous les deux ans ou tous les trois ans, respectivement. Les actionnaires ont la possibilité de voter « POUR », « CONTRE » ou « S'ABSTENIR » sur chacune des trois résolutions.

Le Conseil d'administration recommande que les votes consultatifs à venir sur la rémunération de nos « *named executive officers* » aient lieu chaque année. Après un examen attentif, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion qu'un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants, qui aurait lieu chaque année, serait la solution la plus appropriée pour la Société, car il permettrait aux actionnaires de nous faire part régulièrement et directement de leur avis sur notre philosophie, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération, telles que présentées dans un « *proxy statement* » chaque année. En outre, un vote consultatif annuel sur la rémunération des dirigeants est conforme à notre politique consistant à solliciter l'avis de nos actionnaires et à engager des discussions avec eux sur les questions de gouvernance d'entreprise et notre philosophie, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération des dirigeants. Nous continuerons à dialoguer avec nos actionnaires au sujet de nos programmes de rémunération des dirigeants entre les votes consultatifs des actionnaires dans le cadre de

notre processus de gouvernance.

La Société et le Conseil d'administration encouragent les actionnaires à exprimer leurs préférences quant à la fréquence appropriée du vote consultatif sur la rémunération de nos « *named executive officers* » en votant « POUR » une (et une seule) des résolutions 5 à 7 et en votant « CONTRE » les deux autres résolutions.

Bien qu'il s'agisse d'un vote consultatif qui ne sera pas contraignant pour notre Comité des Ressources Humaines ou notre Conseil d'administration, le Comité des Ressources Humaines et le Conseil d'administration examineront attentivement les résultats du vote sur les résolutions 5 à 7. Le Comité des Ressources Humaines et le Conseil d'administration examineront les préoccupations éventuelles des actionnaires et en tiendront compte dans les décisions à venir concernant la fréquence à laquelle nous solliciterons auprès de nos actionnaires un avis consultatif sur la rémunération de nos « *named executive officers* ». La Société retiendra la résolution ayant obtenu le plus grand pourcentage de votes « POUR » comme la recommandation des actionnaires, en particulier si la majorité des voix exprimées sont en faveur de plusieurs des résolutions 5 à 7 ou si aucune de ces trois résolutions n'obtient la majorité des voix exprimées.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉSOLUTION 5 ET « CONTRE » LES RÉSOLUTIONS 6 ET 7.**

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

**Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, chaque année, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide**, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu chaque année.

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

**Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les deux ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide**, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu tous les deux ans.

#### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

**Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les trois ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide**, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu tous les trois ans.

## 8ÈME ET 9ÈME RÉOLUTIONS

### Approbation des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les projets des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires :

- (a) les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis conformément aux principes comptables français et présentés en euros, et
- (b) les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles que adoptées par l'Union Européenne, et présentés en dollars américains.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont commentés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers Audit et RSM France, qui sont mis à disposition des actionnaires avant l'Assemblée Générale.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 enregistrent, respectivement, une perte nette de la Société de 7.184.045,19 euros et un bénéfice net du Groupe de 257 millions de dollars américains.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LES RÉOLUTIONS 8 ET 9.**

#### HUITIEME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

**approuve** en toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société, qui est de 7.184.045,19 euros.

#### NEUVIEME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** en toutes leurs parties les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

## 10ÈME RÉOLUTION

### **Quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Il est proposé que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 10.**

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **Quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne quitus** aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## 11ÈME RÉOLUTION

### **Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Selon les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le résultat dudit exercice de la Société est une perte nette de 7.184.045,19 euros. Le Conseil d'administration recommande que cette perte nette de 7.184.045,19 euros soit affectée au report à nouveau (pour mémoire, le solde du report à nouveau s'élevait à 35.170.599,32 euros au 31 décembre 2025).

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 11.**

## ONZIÈME RÉOLUTION

### **Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

**constate** que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société est une perte nette de 7.184.045,19 euros,

**décide**, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte nette de 7.184.045,19 euros au poste « report à nouveau »,

**prend acte**, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

## 12ÈME RÉOLUTION

### Approbation du montant total maximum de la somme fixe annuelle des administrateurs

La somme qui peut être allouée aux administrateurs (qui, par souci de clarté, ne comprend pas la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration en cette qualité en complément de la somme fixe de base lui revenant en sa qualité d'administrateur, ni celle allouée à la Directrice Générale en cette qualité) doit être approuvée par les actionnaires en tant que montant total maximum annuel fixe disponible pour tous les administrateurs qui peut ensuite être réparti entre les administrateurs par le Conseil d'administration. La somme fixe annuelle inclut (i) la rémunération annuelle versée pour l'exercice du mandat d'administrateur, (ii) les sommes versées en rémunération des fonctions de membre et de président des divers comités du Conseil d'administration, et (iii) le montant versé en espèces en lieu et place de l'attribution gratuite d'actions, lequel est destiné à être utilisé par les administrateurs non exécutifs pour acheter des actions ordinaires de la Société sur le marché, sous réserve du respect des lois applicables et de la politique de la Société en matière d'opérations d'initiés.

Le montant total maximum de la somme fixe annuelle a été révisé en dernier lieu par l'assemblée générale annuelle en date du 11 mai 2021 qui a augmenté ce montant (i) de 765.000 euros à 900.000 euros, pour la fraction de la somme fixe annuelle correspondant à la rémunération annuelle pour l'exercice du mandat d'administrateur ainsi qu'aux sommes versées en rémunération des fonctions de membre et de président des divers comités, et (ii) de 675.000 dollars américains à 800.000 dollars américains, pour la fraction de la somme fixe annuelle correspondant aux versements en espèces en lieu et place des attributions gratuites d'actions. Les détails de la répartition de la somme fixe annuelle entre les administrateurs en 2025 sont présentés dans la section intitulée « *Non-Executive Director and Director Compensation* » de notre « *Proxy Statement* ». Les politiques de la Société en matière de rémunération des administrateurs visent à attirer et retenir des administrateurs qualifiés disposant des compétences et de l'expérience requises pour siéger au Conseil d'administration. En outre, la rémunération des administrateurs par la Société est destinée à reconnaître le temps, l'engagement et la charge de travail importants des administrateurs qui siègent au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé de proposer cette résolution, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines, en raison du temps écoulé depuis l'approbation par les actionnaires du plafond actuellement en vigueur et de divers autres facteurs examinés par le Conseil. Le Conseil n'a pas l'intention d'augmenter la rémunération individuelle des administrateurs au cours de l'exercice 2026.

Ainsi, la 12<sup>ème</sup> résolution a pour objectif de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale l'augmentation du montant total maximum de la somme fixe annuelle qui peut être attribuée aux administrateurs de la manière suivante :

- l'augmentation de 900.000 euros à 1.200.000 euros, pour la fraction de la somme fixe annuelle correspondant à la rémunération annuelle pour l'exercice du mandat d'administrateur ainsi qu'aux sommes versées en rémunération des fonctions de membre et de président des divers comités ; et
- l'augmentation de 800.000 dollars américains à 1.100.000 dollars américains, pour la fraction de la somme fixe annuelle correspondant aux versements en espèces en lieu et place des attributions gratuites d'actions.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 12.**

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### Approbation du montant total maximum de la somme fixe annuelle des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce,

**décide** de fixer à la somme de 1.200.000 euros par an et 1.100.000 dollars américains par an le montant de la somme annuelle fixe pouvant être allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption par l'assemblée générale de la Société d'une nouvelle résolution ayant le même objet.

## INTRODUCTION AUX 13ÈME A 15ÈME RÉOLUTIONS

En soumettant les projets des 13<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions à l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration vise à obtenir le renouvellement annuel des autorisations requises pour les besoins de tout programme de rachat d'actions qui pourrait être autorisé par le Conseil d'administration de temps à autre (en ce compris le programme de rachat d'actions en cours autorisé par le Conseil d'administration le 12 mars 2026).

Dans le projet de la 13<sup>ème</sup> résolution, la Société demande l'autorisation des actionnaires pour pouvoir racheter ses propres actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce. En tout état de cause, la Société pourra également racheter ses propres actions conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce sans avoir besoin de l'autorisation des actionnaires.

Les autorisations prévues dans les projets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions permettraient à la Société d'annuler les actions qu'elle rachète.

### 13ÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce**

Cette résolution autoriserait le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

La Société souhaite pouvoir utiliser les actions rachetées en vertu de cette autorisation principalement pour satisfaire ses obligations au titre des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles d'entreprises, mais aussi pour tout autre objectif qui pourrait être autorisé par la loi française. Pour éviter toute ambiguïté, toutes affectations d'actions rachetées à des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions sont soumises aux limites applicables du *Constellium SE 2013 Equity Incentive Plan* (tel que modifié de temps à autre, le « Plan »).

Dans le cadre du Plan, le Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité de remettre aux salariés et aux mandataires sociaux, lors de l'acquisition définitive des droits, des actions rachetées de la Société plutôt que d'émettre de nouvelles actions, ce qui limiterait une dilution future pour les actionnaires de la Société.

Aussi, la croissance externe et en particulier, les acquisitions, sont des domaines de développement potentiels pour la Société. Le Conseil d'administration souhaite disposer de la flexibilité nécessaire pour racheter les actions existantes afin de pouvoir les utiliser comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles, plutôt que d'émettre de nouvelles actions.

Il est également demandé aux actionnaires d'approuver l'utilisation de cette autorisation à toute autre fin qui serait permise par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera l'autorisation (en particulier, ainsi qu'il est actuellement autorisé par le droit français, pour les besoins d'une remise des actions rachetées, dans les cinq ans de leur rachat, aux actionnaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente qui pourrait être organisée par la Société dans les trois mois qui suivent chacune de ses assemblées générales annuelles).

Les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10% du capital, et les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation pour les besoins de l'utilisation future en tant que contrepartie d'une opération potentielle de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourront pas excéder 5% du capital. En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut pas posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions.

Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote tant qu'elles demeurent détenues par la Société.

Les rachats d'actions en application de la présente résolution seront effectués en respectant la fourchette de prix de 8,90 dollars américains à 36,50 dollars américains par action (hors frais et commissions), telle que définie par des experts indépendants (conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce) et approuvée par les actionnaires aux termes de la présente résolution. Le plafond global applicable aux rachats d'actions en vertu de la présente résolution est de 535.892.562 dollars américains (hors frais et commissions).

La présente autorisation sera mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

Cette autorisation succédera à l'autorisation prévue dans la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025 (qui expire le 14 mai 2026) et restera en vigueur pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ce projet de résolution et le rapport établi par des experts indépendants évoqué ci-dessus seront mis à la disposition des actionnaires ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-115, R. 225-83, R. 225-89 et R.225-160-3 du Code de commerce.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 13.**

#### **TREIZIEME RÉOLUTION**

##### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles L. 225-209-2 et R. 225-160-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,
2. **Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée en une ou plusieurs fois, sur le marché et/ou par le biais des transactions de gré à gré,
3. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
4. **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :
  - dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
  - dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
  - dans le délai légal applicable, à toute autre finalité autorisée par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera la présente autorisation,
5. **Prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles seront rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation à cette fin ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la Société,
6. **Décide** que le Conseil d'administration sera autorisé, dans le respect des délais ci-dessus, à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus et, le cas échéant, à réaffecter les actions rachetées à une autre finalité prévue ci-dessus,
7. **Prend acte** qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées seront annulées de plein droit,
8. **Décide** que tout ou partie des actions ainsi rachetées pourront, sous réserve de l'adoption de la 14<sup>ème</sup> résolution ci-après, être annulées selon les termes indiqués dans ladite 14<sup>ème</sup> résolution,

9. **Décide** de fixer le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 8,90 dollars américains, ou sa contrevaieur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, et le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 36,50 dollars américains, ou sa contrevaieur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par des experts indépendants en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, avec un plafond global de 535.892.562 dollars américains (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
10. **Décide** que, dans les limites définies au paragraphe 9 ci-avant, le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration,
11. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en passant tous ordres de bourse, en concluant tous accords autorisés par la loi, en effectuant toutes formalités, procédures et dépôts auprès des autorités ou organismes compétents et, généralement, en faisant tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation,
12. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

### 14ÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce**

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des rachats d'actions autorisés par les actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce aux termes du projet de la 13<sup>ème</sup> résolution ou de toute résolution antérieure. Les actions à annuler en application de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois.

La présente autorisation sera consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulera et remplacera l'autorisation prévue dans la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 14.**

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. **Autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société et réduire le capital social à due concurrence, le tout dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois,
2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution, incluant les pouvoirs à l'effet de :
  - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
  - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, de report à nouveau,
  - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation.
3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

## 15ÈME RÉOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce**

Outre les rachats d'actions effectués dans le cadre de l'autorisation donnée par les actionnaires conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, la Société peut acquérir ses propres actions, sans autorisation des actionnaires, conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce, en vue de les attribuer, dans un délai d'un an à compter de leur rachat, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions. Pour éviter toute ambiguïté, toutes affectations d'actions rachetées à des plans d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions sont soumises aux limites applicables du Plan (tel que ce terme est défini ci-dessus). En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions. Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote tant qu'elles demeurent détenues par la Société.

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, correspondant à 10% du capital à la date du présent rapport, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Cette autorisation permettra à la Société d'annuler celles des actions rachetées conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce qui n'auraient pas été attribuées au titre du Plan et celles qui auraient été attribuées au titre du Plan mais se seraient révélées excédentaires par rapport au nombre d'actions nécessaires à la livraison au moment de l'acquisition définitive des droits au titre d'une telle attribution.

La présente autorisation sera consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulera et remplacera l'autorisation prévue dans la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 15.**

## QUINZIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution, incluant les pouvoirs à l'effet de :
  - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
  - en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
  - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, de report à nouveau,
  - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui

pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

## **16ÈME RÉOLUTION**

### **Pouvoirs pour les formalités**

Le Conseil d'administration propose de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, et tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions de l'Assemblée Générale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RECOMMANDE DE VOTER « POUR » LA RÉOLUTION 16.**

## **SEIZIEME RÉOLUTION**

### **Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

## ANNEXE A

### **PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS : Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice et sa nomination en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans**

#### **Information concernant Mme Ingrid Jörg conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce**

# Ingrid Jörg

Administratrice exécutive et  
Directrice Générale



**Age :** 56

**Date de nomination :** 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Comités du Conseil d'administration :** Aucun

#### **Expérience professionnelle**

- Directrice Générale, Constellium SE (de janvier 2026 à ce jour)
- Directrice des Opérations, Constellium (de septembre 2023 à décembre 2025)
- Présidente, division Aerospace & Transportation, Constellium (de janvier 2015 à septembre 2023)
- Directrice Générale, Aleris Rolled Products (Europe)
- Postes de direction chez Alcoa (Présidente de la division Produits Laminés pour l'Europe et l'Amérique latine) et postes commerciaux chez Amag Austria

#### **Compétences clés et Qualifications**

Mme Jörg a une solide expérience dans l'industrie de l'aluminium, avec plus de 25 ans d'expérience dans ce secteur. Mme Jörg fait bénéficier le Conseil d'administration de son excellence opérationnelle, de ses compétences en matière de leadership, d'exécution de programmes, gestion des risques et gestion à l'échelle mondiale.

#### **Autres mandats au sein de conseils d'administration de sociétés cotées (au cours des 5 dernières années)**

- voestalpine AG, Administratrice (de juillet 2019 à ce jour)

#### **Education**

- Maîtrise en administration des affaires, Université de Linz (Autriche)

**Nombre d'actions de la Société détenues :** 271.352 (au 17 mars 2026)

**(Pas d') Indépendance :** selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*, Mme Ingrid Jörg n'est pas considérée comme « indépendante » dans la mesure où elle exerce le mandat de Directrice Générale de la Société. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

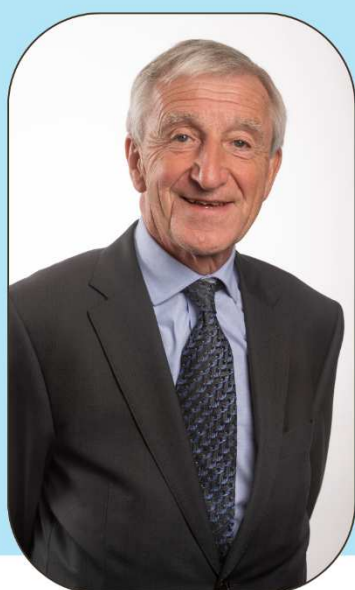
## ANNEXE B

### TROISIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans

#### Information concernant M. John Ormerod conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

# John Ormerod

Administrateur non exécutif



**Age :** 77

**Date de nomination :** 11 juin 2014

**Administrateur Indépendant**

**Expert Financier du Comité d'Audit**

**Comités du Conseil d'administration :**

Comité des Nominations et de la

Gouvernance (Président), Comité d'Audit

#### **Expérience professionnelle**

- Associé directeur régional pour le Royaume-Uni et l'Irlande, et Associé directeur (Royaume-Uni) chez Arthur Andersen (2001-2002)
- Responsable principal du bureau de Londres et Membre du Conseil d'administration chez Deloitte (Royaume-Uni) (2002-2004)

#### **Compétences clés et Qualifications**

M. Ormerod possède une expérience importante en matière de comptabilité des sociétés cotées, de finance, de gestion des risques, de conseil aux entreprises et de gouvernance d'entreprise, qu'il a acquise en tant qu'expert-comptable agréé. M. Ormerod apporte au Conseil d'administration un regard précieux grâce à son expertise technique et son expérience au sein de conseils d'administration de sociétés cotées et privées.

#### **Autres mandats au sein de conseils d'administration de sociétés cotées (au cours des 5 dernières années)**

- Administrateur, membre des Comités de Rémunération et de Nomination et Président du Comité d'Audit d'ITV plc (2008-2018)

#### **Education**

- Université d'Oxford

**Nombre d'actions de la Société détenues :** 32.873 (indirectement) (au 17 mars 2026)

**Indépendance :** M. John Ormerod est considéré comme « indépendant » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.